



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2018
Français
Original : espagnol

Soixante-treizième session

Point 8 de l'ordre du jour

Débat général

Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la déclaration faite par le Président chilien, Sebastián Piñera Echeñique, le 27 septembre 2018, à l'occasion du débat général de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté la référence faite à Cuba par M. Piñera lors de son intervention et, à cet égard, nous vous faisons suivre la déclaration écrite de ma délégation dans le cadre de l'exercice de son droit de réponse aux propos susmentionnés (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Anayansi **Rodríguez Camejo**



Annexe à la lettre datée du 4 octobre 2018 adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Représentante permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réponse de Cuba à l'intervention faite par le Président chilien, Sebastián Piñera Echeñique, le 27 septembre 2018, pendant le débat général de haut niveau de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale

Nous exerçons notre droit de réponse concernant les propos du Président chilien relatifs à Cuba, que nous condamnons avec la plus grande fermeté.

Au lieu de servir les intérêts de puissances étrangères, qui cherchent à ternir l'image des gouvernements progressistes et révolutionnaires de la région, et de s'autoproclamer défenseur des droits de l'homme, M. Piñera devrait se soucier de garantir les droits de l'homme des populations autochtones de son propre pays. Il doit mettre un terme à l'application, de façon indifférenciée, de la loi dite « antiterroriste » dans le cadre des poursuites contre les Mapuches, et notamment à son application illégale contre les mineurs.

Il doit faire cesser la répression des manifestants dans le pays, y compris des étudiants, ainsi que l'emploi excessif de la force par la police, notamment le recours au gaz lacrymogène, à la détention arbitraire, à la torture, aux mauvais traitements, aux violences physiques et aux menaces, qui ont marqué son précédent mandat.

De surcroît, M. Piñera devrait veiller à ne pas entraver la justice ni promouvoir des lois qui garantissent l'impunité des responsables de la répression, de la torture, des assassinats et des disparitions, qui ont fait des centaines de victimes parmi ses compatriotes sous la dictature ignoble de Pinochet.

Le peuple cubain continuera de façonner son avenir, libre de toute ingérence extérieure. La force de Cuba réside dans ses principes : la solidarité, l'internationalisme et l'humanisme, entre autres.
